NATIONS UNIES EP



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/64 24 avril 2024

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatorzième réunion
Montréal, 27 – 31 mai 2024
Point 15 de l'ordre du jour provisoire¹

PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL A LA TRENTE-SIXIEME REUNION DES PARTIES

Introduction

1. Le présent rapport comprend les deux parties et les deux annexes suivantes :

I : Examen de la période visée depuis la trente-cinquième Réunion des Parties

II : Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création

[Annexe: Bulletin annuel du Fonds multilatéral présentant quelques projets réussis et

résultats des orientations de 2023]

I. Examen de la période visée depuis la trente-cinquième Réunion des Parties

- 2. Le Comité exécutif a tenu sa 93e [et sa 94e] réunion au cours de la période visée par ce rapport. La 93e réunion s'est déroulée à Montréal au Canada, du 15 au 19 décembre 2023. Les travaux de la 93e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2023, conformément à la décision XXXIV/20 de la trente-quatrième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) suivantes : Brésil (vice-président), Burkina Faso, Chine, Cuba, Ghana, Kenya et Koweït ; et des représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5) suivantes : Australie (président), Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie et Japon.
- 3. [La 94e réunion s'est déroulée à Montréal, du 27 au 31 mai 2024. Les travaux de la 94e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2024, conformément à la décision XXXV/23 de la trente-cinquième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des Parties non visées à l'article 5 suivantes : Belgique, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Italie (vice-président), Japon et Suède ; et des représentants des Parties visées à l'article 5 suivantes : Argentine

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1

(président), Cuba, Ghana, Inde, Jordanie, Koweït et Tunisie.] Les rapports de ces réunions² sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

A. Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali

- 1. Élaboration des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, comprenant l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2
- 4. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a poursuivi ses échanges sur les lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, qu'il avait amorcés lors d'une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78e réunion, en 2017, afin d'aborder les questions découlant de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties.
- 5. À la 93e réunion, le Comité exécutif a débuté ses délibérations en séance plénière³, puis est passé à un groupe de contact, dans lequel ont été présentées deux propositions distinctes concernant les éléments en souffrance des lignes directrices relatives aux coûts des activités liées aux HFC, l'une émanant de pays non visés à l'article 5 et l'autre émanant de pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a convenu de poursuivre, à la 94e réunion, l'examen du projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC, notamment l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, en utilisant une série de documents de travail joints en annexe au rapport de la réunion en question⁴, incluant les propositions susmentionnées.

6. [À la 94^e réunion...]

- 2. Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC
- 7. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations sur un cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC.
- 8. Le Comité avait commencé à échangé sur les enjeux de l'efficacité énergétique à la 82e réunion en réponse aux débats des Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties en lien avec le volume 5 du rapport de mai 2018 du Groupe de l'évaluation technologique et économique portant sur les enjeux de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC⁵.
- 9. À sa 93e réunion, le Comité a examiné un rapport du Secrétariat⁶ sur cette question. À l'issue des délibérations qui se sont tenues dans un groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses débats et de continuer ses efforts visant à adopter un cadre opérationnel à la 94e réunion. Entre-temps, il a invité les pays qui le souhaitaient à soumettre des projets visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP). Il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 94e réunion, un

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/??].

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/96, UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/60].

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe LXII.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/98.

document complétant le rapport préparé pour la 93e réunion et incluant une méthodologie de quantification des gains d'efficacité énergétique; le rôle spécifique des Bureaux nationaux de l'ozone (BNO) et des organismes réglementant l'efficacité énergétique; les éventuelles modalités de financement des activités d'investissement et de celles ne portant pas sur des investissements; l'affinement et l'étoffement des informations disponibles sur les cinq types d'équipements afin d'intégrer toute éventuelle mise à jour et estimation pertinentes des kilowatt-heures économisés et des bénéfices climatiques en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂) pour chacune des reconversions de chaîne de production, dans la mesure du possible; les éventuelles modalités de suivi et de déclaration de l'avancement et des résultats des projets visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique; et de plus amples informations sur un fonds renouvelable, tenant compte des modèles existants mis en œuvre par d'autres fonds et institutions financières, et incluant les possibles implications pour le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution (décision 93/93).

10. [À la 94e réunion...]

3. Modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

11. À la 93e réunion, le Comité exécutif a poursuivi son examen d'un projet de modèle d'accord pour la phase I des KIP⁷, notamment dans un groupe de contact. Le groupe a indiqué que les Appendices 1-A et 2-A étaient encore à l'étude, car ils concernaient la mise en place du point de départ, qui faisait encore l'objet de discussions. Le groupe est parvenu à un accord sur l'Appendice 7-A, relatif à la pénalité applicable en cas de non-respect des objectifs de consommation, mais pas sur l'Appendice 5-A, relatif aux institutions de surveillance et aux rôles. Le Comité exécutif a convenu de poursuivre, à la 94e réunion, l'examen du projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC en utilisant un document de travail joint en annexe au rapport de la réunion en question⁸.

12. [À la 94e réunion...]

4. Consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place

13. À la 93e réunion, le Comité exécutif a examiné un document présentant des informations sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre, sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le soussecteur de l'installation et de l'assemblage sur place dans leurs KIP⁹. Le Comité exécutif a décidé de tenir compte des informations fournies dans ce document pour statuer sur les prochaines étapes à cet égard et a invité les pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution ou de leurs KIP, à continuer de fournir volontairement au Secrétariat des informations sur leur sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place. Il a prié le Secrétariat de produire, à la 95e réunion, une mise à jour du document susmentionné tenant compte de toute éventuelle information complémentaire fournie par les pays visés à l'article 5 sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place. Il a également encouragé les agences bilatérales et d'exécution et les pays visés à l'article 5, lors de l'élaboration de projets destinés au sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place au titre de la phase I de leurs KIP, de veiller à ce que ces projets adoptent une approche stratégique pour coordonner la réduction progressive des HFC dans les applications ciblées par le projet, en tenant compte des suggestions et des activités proposées dans le document soumis à la 93e réunion (décision 93/94).

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/100.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe LXIII.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/99.

5. Prise en compte des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses de polyuréthane dans la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

14. À la 93e réunion, lors de ses délibérations sur les questions identifiées durant l'examen des projets¹⁰, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer, aux fins d'examen à la 95e réunion, une note brève sur la question des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses de polyuréthane (PU) des pays visés à l'article 5, en se basant sur les pratiques antérieures concernant les HCFC contenus dans les polyols prémélangés importés (décision 93/34). Le Comité exécutif a également chargé le Secrétariat de préparer un document distinct sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication des mousses PU, en vue de son examiner à la 94e réunion.

15. [À la 94e réunion...]

6. Modalités de répartition des tranches de financement pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

16. À la 93e réunion, le Comité exécutif a délibéré sur les modalités de répartition des tranches de financement pour les KIP lorsque le sujet a été soulevé au titre du point de l'ordre du jour dédié aux questions diverses. Le Comité a prié le Secrétariat de préparer, aux fins d'examen à la 94e réunion, une analyse des répercussions de la décision 62/17¹¹ concernant la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), en vue de permettre au Comité exécutif de délibérer sur la nécessité et la manière de revoir son approche du calendrier et de la valeur de la tranche finale d'un accord pluri-annuel (APA). Il a décidé que, dans l'attente d'une décision du Comité exécutif sur la question, le Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, finaliserait la répartition des tranches de la phase I des KIP au cas par cas (décision 93/105).

17. [À la 94e réunion...]

7. Approche globale de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

18. À la 93e réunion, le Comité exécutif a discuté de la possibilité d'adopter une approche globale pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali lorsque le sujet a été soulevé au titre du point de l'ordre du jour dédié aux questions diverses. Le Comité a chargé le Secrétariat d'organiser une session dédiée d'une demi-journée avant la 94e réunion du Comité exécutif pour échanger de manière informelle sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en couvrant notamment les questions liées aux politiques et aux réglementations, aux stratégies à adopter vis-à-vis du refroidissement et de la réduction progressive, à l'efficacité énergétique, aux approches sectorielles et à la gestion du cycle de vie des frigorigènes. Il a invité les membres du Comité de 2024 à envoyer par écrit leurs points de vue sur ces questions au Secrétariat d'ici au 1er mars 2024 et a demandé au Secrétariat de préparer une compilation des contributions classée par thème qui sera étudiée lors de la session dédiée (décision 93/103).

-

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/31.

¹¹ « Le Comté exécutif a décidé de charger les agences bilatérales et d'exécution, lors de la préparation des plans pluri-annuels de gestion de l'élimination des HCFC, de veiller à ce que la dernière tranche affecte 10 pour cent du financement total au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans l'accord et qu'elle soit prévue la dernière année du plan. »

19. [À la 94e réunion...]

8. Fenêtre de financement pour aider les pays visés à l'article 5 affectés par la pandémie de la maladie à coronavirus

20. À la 93e réunion, le Comité exécutif a discuté de la possibilité d'une fenêtre de financement pour aider les pays visés à l'article 5 affectés par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) lorsque le sujet a été soulevé au titre du point de l'ordre du jour dédié aux questions diverses. Le Comité a convenu d'inclure à l'ordre du jour de sa 94e réunion d'autres échanges sur une fenêtre de financement pour aider les pays visés à l'article 5 affectés par la pandémie de COVID-19.

21. [À la 94e réunion...]

B. Autres questions de politique

1. Examen du régime des coûts d'administration du Fonds multilatéral

22. À la 93e réunion, le Comité exécutif a étudié un document portant sur l'examen du régime des coûts d'administration du Fonds multilatéral¹². Il a décidé d'approuver l'augmentation du financement des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, de 200 000 \$ US chacun pour chaque année de la période triennale 2024–2026, afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5, étant entendu que la hausse ne s'appliquera qu'à la période triennale 2024-2026. Il a également décidé de maintenir, pour la période triennale 2024-2026, le régime des coûts d'administration du Fonds multilatéral de la période triennale 2021–2023, hormis pour les frais d'agence correspondant à la phase I des KIP des pays à faible volume de consommation (PFV), qui s'appliqueront à compter de la 93e réunion et s'élèveront à 13 pour cent pour les projets d'une valeur maximale de 500 000 \$ US, et 13 pour cent sur les premiers 500 000 \$ US puis 11 pour cent sur le solde pour les projets d'une valeur supérieure à 500 000 \$ US. Il a également approuvé une hausse du budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) pour les années 2024, 2025 et 2026 de 200 000 \$ US, 150 000 \$ US et 150 000 \$ US respectivement, afin de fournir un appui technique et stratégique aux pays PFV pour soutenir la mise en œuvre des KIP, étant entendu que l'affectation du financement pour chaque année sera utilisée dans les 24 mois, que les soldes seront restitués au Fonds multilatéral, et que le PNUE rendra compte des activités d'appui technique et stratégique fournies aux pays PFV et de leurs répercussions dans le descriptif de leurs rapports périodiques annuels sur le PAC. Le Comité examinera de nouveau le régime des coûts d'administration et son budget de financement des coûts de base à la dernière réunion de 2026, autrement dit la dernière réunion de la période triennale 2024–2026 (décision 93/95).

2. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral

23. Le Comité exécutif a poursuivi ses débats sur l'aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, entrepris à la 83e réunion¹³. À la 93e réunion, le Comité exécutif a examiné le document préparé par le Secrétariat¹⁴ ainsi qu'un projet de décision soumis par un membre. Suite à un échange de points de vue, le Comité a décidé de prendre note des documents traitant de ce sujet et destinés à la 93e, la 91e et la 89e réunion¹⁵ et a pris note, avec satisfaction, du travail accompli par le Secrétariat pour les préparer (décision 93/96).

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/102.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/102, UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3.

3. Gestion du cycle de vie des frigorigènes conformément à la décision XXXV/11

24. À la 93e réunion, le Comité exécutif a discuté de la gestion du cycle de vie des frigorigènes conformément à la décision XXXV/11, lorsque le sujet a été soulevé au titre du point de l'ordre du jour dédié aux questions diverses. Il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 97e réunion, un rapport fournissant un aperçu du rapport du Groupe d'évaluation technique et économique (TEAP), les résultats de l'atelier qui s'est tenu conformément à la décision XXXV/11 de la trente-cinquième Réunion des Parties, ainsi qu'un aperçu de l'état de la mise en œuvre et des résultats préliminaires des projets soumis au titre de la décision 91/66¹⁶ du Comité exécutif en vue de permettre au Comité d'examiner l'établissement d'une fenêtre de financement conformément à la décision XXXV/11 (décision 93/104).

4. Cadre de diligence raisonnable pour la réception de financements non gouvernementaux

25. À la 93e réunion, le Comité exécutif a délibéré sur la question d'un cadre de diligence raisonnable pour la réception de financements non gouvernementaux lorsque le sujet a été soulevé au titre du point de l'ordre du jour dédié aux questions diverses. Un membre du Comité exécutif a présenté un projet de décision chargeant le Secrétariat de préparer un document contenant des observations préliminaires sur un cadre de diligence raisonnable pour les organisations non gouvernementales susceptibles de proposer des fonds au Fonds multilatéral. Compte tenu des avis divergents sur la pertinence du calendrier de telles délibérations, le membre a retiré sa proposition, déclarant que sa délégation envisagera de la présenter de nouveau à une future réunion.

5. Cadre des résultats et tableau de bord pour les opérations du Fonds multilatéral

26. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé un cadre des résultats et un tableau de bord¹⁷ pour le Fonds multilatéral, ainsi que le format de tableau de bord joint en annexe au rapport de la réunion en question¹⁸. Il a demandé au Secrétariat de commencer la mise en œuvre du premier cadre des résultats en 2024, de fournir un rapport périodique à mi-parcours sur cette mise en œuvre à la seconde réunion de 2025, et de communiquer les progrès réalisés dans cette mise en œuvre au moyen d'un tableau de bord lors de la seconde réunion de 2027, avec des idées concernant la mise à jour des indicateurs (décision 93/97).

6. Rationalisation des rapports sur les progrès accomplis dans l'ensemble

27. À la 93e réunion, le Comité exécutif a prié le Secrétariat de préparer, aux fins d'examen à la 95e réunion, un document sur la cartographie des exigences en matière de remise de rapports et la rationalisation des rapports sur les progrès accomplis dans l'ensemble, en tenant compte de l'élaboration en cours du système de gestion des connaissances (décision 93/1).

7. Sous-groupe dédié au secteur de la production

28. Le sous-groupe dédié au secteur de la production s'est réuni à deux reprises en marge de la 93e réunion [et? fois en marge de la 94e réunion], produisant un rapport devant être examiné à chaque réunion¹⁹. À la 93e réunion, le Comité exécutif a adopté une série de décisions basées sur les recommandations du sous-groupe. Le Comité a pris note des addenda aux rapports de vérification de 2019, 2020 et 2021 sur le secteur de la production de HCFC en Chine, soumis par la Banque mondiale (décision 93/98). Il a également pris note du rapport de vérification de 2022 sur le secteur de la production de HCFC en Chine comprenant une mise à jour relative à une entreprise, ainsi que les mesures proposées

¹⁶ Portant, entre autres, sur l'établissement d'une fenêtre de financement pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, incluant les possibilités de recyclage, de régénération et de destruction rentable.

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103.

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe LXIV.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/104 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/??].

par le Gouvernement de la Chine pour poursuivre le renforcement de la gestion de la production des HCFC destinés à servir de matière première. Le Comité a pris note du fait que le Gouvernement de la Chine rectifiera ses données relatives à l'article 7 pour les HCFC afin de refléter les changements identifiés dans le rapport de vérification de la production annuelle de 2022. Le Comité a demandé à la Banque mondiale de continuer à inclure, dans ses rapports de vérification de production annuelle, des renseignements sur les HCFC capturés à partir de résidus à haut point d'ébullition sous forme de mélange de HCFC ou de constituant unique puis vendus ou utilisés pour une utilisation réglementée ou en tant que matière première. Il a chargé le Gouvernement de la Chine de remettre à la 94e réunion un rapport sur la déclaration des HCFC capturés à partir de résidus à haut point d'ébullition au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal. La Banque mondiale a été priée de vérifier également, dans sa vérification de 2023 prévue en 2024, les chaînes de production produisant des HCFC destinés à servir de matière première²⁰. Le Comité a fourni à la Banque mondiale, à titre exceptionnel, un paiement unique de 50 000 \$ US pour soutenir la vérification du tonnage des HCFC issus des chaînes appartenant aux entreprises non incluses dans le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (décision 93/99).

- 29. Concernant les questions en lien avec le HFC-23, le Comité exécutif a invité le Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, à remettre, à la 95e réunion, une mise à jour sur les lignes directrices techniques en cours d'élaboration par le Gouvernement de la Chine et portant sur la déclaration de la génération et des émissions de HFC-23, ainsi qu'une description de la méthodologie utilisée pour déclarer cette génération et ces émissions en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ; une mise à jour contenant les informations les plus récentes sur la génération, la destruction et les émissions de HFC-23 en Chine, et toute autre mise à jour pertinente concernant la réglementation ou la mise en œuvre ; et une analyse clarifiant l'écart entre les déclarations au titre de l'article 7 et les rapports de vérification de 2021 et 2022. Le Secrétariat a été prié de se rapprocher de la Banque mondiale et de fournir à la 95e réunion une analyse plus poussée de l'estimation du bilan massique des émissions comparativement aux déclarations en vertu de l'article 7 (décision 93/100).
- 30. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, des rapports annuels de l'enquête sur les applications des HCFC comme matière première en Chine pour 2019 à 2022, remis par le Gouvernement de la Chine par l'intermédiaire de la Banque mondiale²¹; et a invité le Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, a continuer à remettre, à la dernière réunion de l'année correspondante, des rapports d'enquête annuels sur les applications des HCFC comme matière première dans le cadre du PGEPH du pays (décision 93/101).
- 31. Concernant le projet de lignes directrices actualisées et le modèle standard servant à vérifier l'élimination de la production de SAO, le Comté exécutif a décidé d'une définition d'une « installation

.

²⁰ Comme indiqué dans l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/104/Rev.1.

²¹ Comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/SGP/5 du sous-groupe dédié au secteur de la production.

verticalement intégrée »²² et a approuvé les lignes directrices actualisées et le modèle standard servant à vérifier l'élimination de la production de SAO²³. Il a pris note du possible retard de l'examen, par le Secrétariat, des rapports de vérification remis conformément aux lignes directrices actualisées en raison de la nécessité de comparer les données de production vérifiées avec les données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal. Il a également pris note du fait que, conformément à l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la phase II du PGEPH, la Banque mondiale pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire pour la vérification des chaînes de production en plus de celles dont le tonnage a été inclus dans l'Accord. Le Comité exécutif examinera la nécessité d'un tel financement supplémentaire au cas par cas (décision 93/102).

32. [À la 94e réunion...]

C. Projets, mise en œuvre et suivi

1. Approbations accordées au cours de la période visée par ce rapport

33. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a approuvé un total de ??? projets et activités supplémentaires, avec une élimination prévue de ??? tonnes PAO de production et de consommation de HCFC, et ??? tonnes métriques (tonnes d'équivalent CO2) de consommation de HFC, pour un montant de ??? \$ US, dont ??? \$ US de coûts d'appui d'agence, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 Sommes approuvées par agence au cours de la période visée par ce rapport

Agence	Sommes approuvées (\$ US)	Coûts d'appui d'agence (\$ US)	Total (\$ US)
Agences bilatérales	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total global	À compléter	À compléter	À compléter

²² « Une installation verticalement intégrée est une installation qui comprend une ou plusieurs chaînes de production produisant des SAO utilisées exclusivement comme matières premières dans la fabrication d'autres produits chimiques dans un procédé en aval qui est exclusivement détenu, exploité et contrôlé par la même entité légale, y compris les entités légales au sein du même groupe. L'installation verticalement intégrée peut aussi acheter des SAO pour compléter celles produites par la ou les chaînes de production internes, à condition de suivre et de communiquer de façon claire la quantité des SAO complémentaires. Une installation verticalement intégrée doit présenter les caractéristiques suivantes : (i) les SAO produites dans l'installation verticalement intégrée sont exclusivement destinées à servir de matière première dans le procédé de production en aval. L'installation verticalement intégrée peut aussi vendre ou transférer des SAO, en cas de surplus dû à un arrêt ou une fermeture imprévisible de l'usine, à condition qu'elles soient exclusivement vendues pour un usage en tant que matière première; dans ce cas, le gouvernement concerné devra en informer le Comité exécutif pour veiller à inclure, dans la vérification annuelle, ces ventes ou transferts issus de l'installation dans la vérification annuelle ; (ii) la capacité nominale des procédés de production en aval doit être compatible ou supérieure à la capacité de la ou des chaînes produisant des SAO en amont; et (iii) un mécanisme de surveillance et de communication doit être mis en place pour s'assurer que toutes les SAO produites par l'installation intégrée sont exclusivement utilisées comme matière première dans la fabrication d'autres produits chimiques dans le procédé de production en aval. »

34. À la 93e [et la 94e réunion], après examen des documents relatifs aux projets recommandés pour une approbation globale²⁴ et des documents relatifs aux projets recommandés pour un examen individuel²⁵, le Comité exécutif a approuvé les projets et activités récapitulés ci-dessous.

(a) Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

- 35. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé les tranches de la phase II et de la phase III des PGEH de 19 pays (décisions 93/36 et 93/49 à 93/53), la première tranche de la phase II des PGEH de trois pays (décisions 93/42, 93/44 et 93/46) et la première tranche de la phase III des PGEH de trois pays (décisions 93/43, 93/45 et 93/47).
- 36. Le Comité exécutif a approuvé les propositions de projets individuels portant sur des activités supplémentaires en lien avec l'adoption de substances de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération de dix pays (décision 91/36).

37. [À la 94e réunion]

Projets liés aux HFC

- 38. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, la phase I des KIP de 23 pays, approuvant également la première tranche de financement de chacun d'eux (décisions 93/54 à 93/76).
- 39. Lors de cette réunion, le Comité a également approuvé, pour un pays, deux projets d'investissement en lien avec les HFC devant être inclus dans le futur KIP de ce pays (décisions 93/77 et 93/78). L'examen d'un troisième projet pour ce même pays a été reporté à une future réunion de façon à pouvoir présenter une proposition révisée.
- 40. À la 93e réunion, en ce qui concerne les projets pilotes liés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC, le Comité a approuvé deux projets d'investissement pour un pays (décisions 93/89 et 93/90) et neuf projets non liés à des investissements pour neuf pays (décisions 93/79 à 93/87). Un troisième projet pilote d'investissement pour un autre pays n'a pas été approuvé (décision 93/88).

41. [À la 94e réunion]

(b) Activités non liées à des investissements

42. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé toutes les demandes de financement sauf une. Les demandes concernaient le financement de la préparation des phases II et III des PGEH, la préparation des KIP et/ou des activités en lien avec les investissements, des projets de prorogation des institutions, des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, la préparation d'un projet pilote sur l'efficacité énergétique, la préparation d'un inventaire national des banques de déchets de substances réglementées et l'élaboration d'un plan ; ces demandes ont été présentées dans les documents relatifs à la coopération bilatérale²⁶ et les amendements du programme de travail de

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/33 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/16].

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/34 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/17].

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/32.

2023 du PNUD²⁷, du PNUE²⁸, de l'ONUDI²⁹ et de la Banque mondiale³⁰ (décisions 93/36 et 93/38 à 93/41). La demande qui n'a pas été approuvée portait sur la préparation d'un projet pilote global visant à faire la démonstration de l'utilisation d'outils de surveillance et de gestion numériques pour améliorer l'efficacité énergétique; elle a été reportée à la 94e réunion pour permettre la soumission d'une proposition révisée (décision 93/37).

43. [À la 94e réunion]

(c) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2024

44. À la 93e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2023, de la proposition de stratégie triennale pour 2024–2026, ainsi que du plan de travail et du budget de 2024 pour le PAC du PNUE³¹. Le Comité exécutif a approuvé les activités du PAC et le budget de 2024 joints en annexe au rapport de la réunion en question³², pour la somme de 10 631 200 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 pour cent s'élevant à 850 496 \$ US, incluant une augmentation conformément à la décision 93/95 (voir le paragraphe 22). Il a également chargé le PNUE de présenter un rapport final détaillant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet mondial d'assistance technique pour le jumelage des responsables des bureaux nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique, afin de soutenir les objectifs de l'amendement de Kigali lorsqu'il présentera la seconde phase du projet à la deuxième réunion de 2024 (décision 93/91).

(d) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

45. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé les budgets de base pour 2024 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale³³, incluant une augmentation conformément à la décision 93/95 (voir le paragraphe 22) (décision 93/92).

2. Mise en œuvre et établissement de rapports

(a) Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

46. À la 93e réunion³⁴ [et la 94e réunion³⁵], le Comité exécutif a examiné des documents sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité. À la 93e réunion, il a prié les agences d'exécution concernées de continuer à fournir leur assistance aux gouvernements respectifs, en vue de clarifier les écarts entre les données des programmes de pays et celles communiquées en vertu de l'article 7 pour 2022. Le Secrétariat a été prié d'envoyer une lettre à six pays concernant leur rapport de données du programme de pays en souffrance et de proposer des options de possibles modifications de la section D du format de déclaration, en particulier concernant le HFC-23 généré, détruit ou conservé en stock, en vue de leur examen à la 96e réunion, en tenant compte de toute éventuelle décision prise par la Réunion des Parties (décision 93/7).

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/35.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/36.

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/37.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/38.

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/94.

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe LXI.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/95.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/8.

³⁵ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/5].

47. [À la 94e réunion...]

(b) Retards dans la soumission des tranches

48. À la 93e réunion³⁶ [et la 94e réunion³⁷], le Comité exécutif a examiné des rapports sur les retards dans la soumission des tranches et a chargé le Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises en lien avec les retards dans la soumission des tranches, jointes en annexe aux rapports des réunions en question³⁸. Il a toutefois noté que les agences d'exécution concernées avaient indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH n'aurait aucune incidence sur la conformité des pays au Protocole de Montréal et que rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de réglementation du Protocole de Montréal (décisions 93/27 [et 94/???]).

(c) Rapports périodiques

À la 93e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2022³⁹. Il a aussi pris note des rapports périodiques des agences bilatérales⁴⁰ (pour les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon), du PNUD⁴¹, du PNUE⁴², de l'ONUDI⁴³ et de la Banque mondiale⁴⁴ au 31 décembre 2022. Pour tous les rapports périodiques, il a approuvé les recommandations relatives aux projets en cours pour lesquels ont été soulevées des questions spécifiques, indiquées dans les annexes correspondantes au rapport de la réunion⁴⁵, et a pris d'autres mesures, telles que le report des dates d'achèvement de certains projets, l'annulation d'autres projets et le transfert de projets d'une agence d'exécution à une autre (décisions 91/11 à 93/16).

(d) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

- 50. À la 93e réunion⁴⁶ [et la 94e réunion⁴⁷], le Comité exécutif a examiné des documents comprenant des rapports de situation et des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.
- À la 93e réunion, pour les projets sans question d'orientation, de coût ou autre en souffrance en lien avec les PGEH de cinq pays, les activités complémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique d'un pays, un projet lié aux HFC d'un pays, une dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle d'un pays et un projet de remplacement global de refroidisseurs dans un pays, et [à la 94e réunion, pour les projets...], le Comité a pris note des rapports et des informations fournis et a convenu d'un certain nombre de mesures, notamment le report de la date d'achèvement d'un projet, et a sollicité d'autres mesures de la part de certains pays et agences d'exécution (décisions 93/17 à 93/21 [et 94/...]).
- 52. À la 93e réunion, les PGEH du Brésil, de la Libye et de la Mauritanie ainsi qu'un projet en Argentine visant à réglementer les émissions de HFC-23 générées durant la production de HCFC-22 ont

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/24.

³⁷ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/13].

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe IX, [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/??, annexe ???].

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/14.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/16.

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18.

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19.

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexes III à VII.

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/21.

⁴⁷ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/9] et UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/10].

fait l'objet d'un examen individuel. Prenant note des rapports, le Comité exécutif a chargé le PNUD de continuer à aider le Gouvernement du Brésil à garantir l'approvisionnement en technologies de remplacement à faible PRP et de fournir, dans le cadre de la demande de la tranche suivante de la phase II, un rapport sur l'état de l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à haut PRP, ainsi qu'une mise à jour des fournisseurs sur les progrès réalisés pour garantir la disponibilité des technologies choisies sur le marché national (décision 93/22). Le Comité a décidé d'annuler le projet de reconversion de la fabrication de mousse de l'entreprise Al Najam, prévu au titre de la phase I du PGEH de la Libye, et a demandé à l'ONUDI de restituer le solde des fonds (décision 93/23). Le PNUE a été prié de continuer à aider le Gouvernement de la Mauritanie à renforcer son système de licences et de quotas et ses systèmes d'enregistrement des importations et exportations, et de rendre un rapport sur le sujet à la 95e réunion (décision 93/24).

53. [À la 94^e réunion...]

(e) Rapports globaux d'achèvement de projets

À la 93e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport global d'achèvement des projets (RAP) de 2023 (partie II)⁴⁸ et a relevé qu'il ne sera plus nécessaire de remettre un RAP pour l'assistance technique associée aux rapports de vérification à compter de 2024. [À la 94e réunion...] [À chaque réunion,] il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, à la réunion suivante, les RAP en souffrance relatifs aux APA et aux projets individuels, ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être soumis. Les agences d'exécution principales et coopérantes ont été invitées à continuer à coordonner étroitement leurs travaux pour mettre la dernière main aux parties des RAP qui les concernent, l'objectif étant de faciliter la remise des rapports par l'agence d'exécution principale en temps utile, et les agences bilatérales et d'exécution ont été priées de veiller à inclure les informations pertinentes et utiles, notamment celles relatives à la question des sexes, et à communiquer les enseignements tirés et les raisons des retards de mise en œuvre des projets en vue de les utiliser pour améliorer à l'avenir la conception et la mise en œuvre des projets. Toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des APA et des projets individuels ont également été invitées à tenir compte des enseignements tirés des RAP, le cas échéant (décisions 93/25 [et 94/???]).

3. Évaluation

(a) Efficacité des agences d'exécution

55. À la 93e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2022⁴⁹. Toutes les agences d'exécution ont reçu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2022 d'au moins 86 sur une échelle de 100, et l'efficacité quantitative de l'ONUDI et de la Banque mondiale en 2022 s'est améliorée par rapport à 2021. L'analyse des tendances a cependant révélé qu'en 2022, l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée pour certains indicateurs par rapport à 2021. Le Comité exécutif a pris note aussi des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de mener des discussions ouvertes et constructives avec les BNO correspondants sur les domaines dans lesquels leurs services ont été perçus comme moins satisfaisants, ainsi que de l'issue positive de ces consultations avec les BNO concernés. Le Comité a demandé au PNUD d'organiser le même genre de discussions avec le BNO de la République dominicaine et d'en rendre compte à la 94e réunion. Le Comité exécutif a encouragé les BNO à remettre, chaque année et dans les délais prescrits, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution sur le plan de l'aide apportée à leurs gouvernements.

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/22.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/9.

56. Le Comité a décidé de modifier les indicateurs d'efficacité établis dans la décision 71/28 et d'appliquer les nouveaux indicateurs dès les plans d'activités pour la période 2025–2027 (décision 93/8).

57. [À la 94e réunion...]

(b) Travaux d'évaluation en cours

58. À la 93e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport d'actualisation périodique sur l'examen externe de l'évaluation du Fonds multilatéral⁵⁰ et du rapport d'actualisation périodique sur l'examen des rapports d'achèvement de projet⁵¹. Il a approuvé le cahier des charges de l'étude sur documents visant à évaluer le Programme d'aide à la conformité du PNUE⁵² (décision 93/9).

59. [À la 94e réunion...]

c) Programme de travail de surveillance et d'évaluation pour la période 2024–2025

60. À la 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour 2024–2025⁵³ et le budget qui lui a été affecté. Pour l'année 2025, il a sélectionné trois évaluations thématiques et a demandé à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, de préparer les mandats correspondants, qui seront examinés par le Comité exécutif lors des 95e et 96e réunions (décision 93/10).

D. Établissement des plans d'activités et questions financières

1. Établissement des plans d'activités

- À la 93e réunion, le Comité exécutif a examiné une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025⁵⁴, en prenant note de la valeur totale des activités proposées à la 93e réunion. Il a décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, les agences bilatérales et les agences d'exécution à soumettre, durant l'année 2024, des projets pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées au titre de la fenêtre de financement établie conformément à la décision 91/66, même lorsque ces projets n'ont pas été inclus dans les plans d'activités des agences (décision 93/26).
- 62. À la 93e réunion, le Comité exécutif a également examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026⁵⁵. Après y avoir apporté certaines modifications, il a appuyé le plan, en précisant que l'appui ne signifiait pas l'approbation des projets contenus ni de leur financement ou des tonnages (décision 93/28). Le Comité a aussi examiné les plans d'activités de 2024–2026 des agences bilatérales (Gouvernement de l'Allemagne)⁵⁶, du PNUD⁵⁷, du PNUE⁵⁸, de l'ONUDI⁵⁹ et de la Banque mondiale⁶⁰. Prenant note des plans, il a approuvé les indicateurs d'efficacité du PNUD, du PNUE, de

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/10.

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/11.

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/12/Rev.1.

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13/Rev.1.

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/23.

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25.

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/26.

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/27.

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/28.

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/29.

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/30.

l'ONUDI et de la Banque mondiale présentés dans les annexes correspondantes du rapport de la réunion concernée⁶¹ (décisions 93/29 à 93/33).

63. [À la 94e réunion...]

2. Questions financières

(a) État du Fonds multilatéral

64. Au [31 mai 2024], le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements comptants, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts créditeurs et les revenus divers, s'élevait à ??? \$ US, et le total des affectations, comprenant les réserves, à ??? \$ US. Le solde disponible était donc de ??? \$ US⁶².

(b) Contributions, décaissements, soldes, ressources, comptes et budgets

65. À la 93e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements⁶³, le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources⁶⁴, les comptes finaux du Fonds multilatéral pour 2022⁶⁵ et le rapprochement des comptes de 2022⁶⁶, et a demandé des actions correspondantes de la part des Parties, des agences bilatérales et d'exécution, du Trésorier et du Chef du Secrétariat (décisions 93/2 à 93/5). Il a également examiné⁶⁷ les budgets approuvés pour 2024 et 2025 ainsi que les budgets proposés pour 2026 du Secrétariat du Fonds et a approuvé un budget rectifié pour 2024, un budget rectifié pour 2025 et la proposition de budget pour 2026 du Secrétariat du Fonds (décision 93/6).

66. [À la 94e réunion...]

67. Aux 93e [et 94e] réunions, le Comité exécutif a prié le Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la réunion en question des contributions bilatérales des gouvernements concernés (décisions 93/35 et 94/???).

E. Activités du Secrétariat

A la 93e réunion⁶⁸ et la 94e réunion⁶⁹, le Comité exécutif a examiné les rapports sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la réunion précédente. [Ont été présentés aux deux réunions les progrès réalisés dans l'élaboration des systèmes de gestion des connaissances, en particulier ...]

II. Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création⁷⁰

69. De 1991 jusqu'à la 94e réunion, ??? projets et activités (hormis les projets annulés et transférés) ont été approuvés. La quantité totale de SAO devant être éliminée par la mise en œuvre de ces projets s'élève à ??? tonnes PAO, dont un total de ??? tonnes PAO déjà éliminées (tant au niveau de la production que de la consommation). De plus, la réduction progressive de ??? tonnes métriques (??? tonnes d'équivalent CO₂) de consommation de HFC a été approuvée et ??? tonnes métriques (??? tonnes d'équivalent CO₂) ont été éliminées. La répartition géographique et sectorielle de l'élimination mise en

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexes X, XI, XII et XIII.

⁶² [UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/3, annexe I.]

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/3 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105, annexe I.

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/4.

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/5.

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/6.

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7.

 ⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/2.
 69 [UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/2.]

⁷⁰ Ne concerne que les projets approuvés et financés par des contributions régulières.

œuvre au travers de tous les projets et activités approuvés et des financements approuvés depuis la création est indiquée dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 Élimination et financements approuvés par région et par secteur depuis la création du Fonds multilatéral

Description	Nombre de	Tonnes PAO	Tonnes PAO	Tonnes	Tonnes	Tonnes PAO	Tonnes PAO	Financements
	projets	de	de	métriques de	métriques de	de	de	approuvés*
	project	consommation	consommation	consommation	consommation	production	production	(\$ US)
		approuvées	éliminées	approuvées	éliminées pour	approuvées*	éliminées*	(4 00)
		pour les projets		pour les projets		прриодусов		
		liés aux SAO*		liés aux HFC**	aux HFC**			
Région	ı	nes aux 5/10	nes aux prio	nes aux III e	uux III C	I.	1	
Afrique	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
rinque	compléter	11 complete.	11 compteter	Tr comprese.	Tr complete:	compléter	compléter	11 compreses
Asie et Pacifique	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter	1	· ·		_	compléter	compléter	
Europe	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter	,		,		compléter	compléter	
Amérique latine	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	Å	À	À compléter
et Caraïbes	compléter					compléter	compléter	
Monde	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
C4	compléter					compléter	compléter	
Secteur	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
Aérosols	compléter	A completer	A completer	A completer	A completer	compléter	compléter	A completer
Destruction	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
Destruction	compléter	11 complete.	11 compteter	Tr comprese.	Tr complete:	compléter	compléter	11 compreses
Mousses	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter			-		compléter	compléter	
Fumigènes	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter	>	>	>	`	compléter	compléter	
Halons	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
KIP	compléter À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	compléter À	compléter À	À compléter
KIF	compléter	A completer	A completer	A completer	A completer	compléter	compléter	A completer
Multi-sectoriel	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
Water Sectories	compléter	7	1	7	T	compléter	compléter	<i>T</i> · · · ·
Autres	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter					compléter	compléter	
Agents de	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	Å	À	À compléter
transformation	compléter					compléter	compléter	
Plan	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
d'élimination	compléter					compléter	compléter	
Production	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter	>	>	>	`	compléter	compléter	
Réfrigération	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
M14:1-	compléter À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	compléter	compléter	À compléter
Multiple	compléter	A completer	A completer	A completer	A completer	compléter	compléter	A completer
Solvants	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
20114110	compléter					compléter	compléter	protei
Agents de	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
stérilisation	compléter					compléter	compléter	-
Total	À	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À	À	À compléter
	compléter	Î	-f:-:		Î	compléter	compléter	<u> </u>

^{*} Ne comprend pas les projets annulés et transférés et comprend les coûts d'appui d'agence, le cas échéant.

70. Le financement total approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 pour parvenir à l'élimination des SAO et à la réduction progressive des HFC s'élève à ??? \$ US, dont ??? \$ US de coûts d'appui d'agence (projets annulés et transférés exclus). Sur l'ensemble des financements de projet approuvés, les sommes allouées aux agences bilatérales et à chacune des agences d'exécution et décaissées par celles-ci sont indiquées dans le tableau 3 ci-dessous.

^{**} L'élimination de ??? tonnes d'équivalent CO₂ de consommation a été approuvée et ??? tonnes d'équivalent CO₂ de consommation ont été éliminées.

Tableau 3

Sommes approuvées et décaissées par agence depuis la création du Fonds multilatéral

Agence	Sommes approuvées* (\$ US)	Coûts d'appui d'agence* (\$ US)	Sommes décaissées** (\$ US)
Agences bilatérales	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

^{*} Au ??? (ne comprend pas les projets annulés et transférés).

** Au ??? (ne comprend pas les projets annulés et transférés).